

Travaux de rénovation ou acquisition d'un premier logement

Communiquez auprès de vos clients sur les aides publiques offertes par l'État pour décrocher les marchés

Le prolongement du Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique pour l'année 2016, le maintien de la TVA à taux réduit, l'éco Prêt à Taux Zéro (éco PTZ), le crédit d'impôt en faveur des dépenses réalisées pour les personnes âgées ou handicapées et la réforme positive du prêt à taux zéro (PTZ) sont autant de mesures destinées à encourager la rénovation des logements ou l'acquisition d'un premier logement (pour le PTZ).

Afin d'accompagner le mouvement, la FFB Grand Paris met à votre disposition 2 brochures permettant à ses adhérents d'inciter leurs clients à passer à l'acte :

- « L'État vous aide à acheter votre premier logement - Devenez propriétaires » ;
- « L'État vous aide à financer vos travaux - Rénovez votre logement ».

Par ailleurs, en matière de rénovation énergétique des logements, des aides complémentaires peuvent être également octroyées par les collectivités territoriales (Commune, Département ou Région).

Nous vous recommandons ainsi d'inciter votre client à se renseigner auprès de chaque collectivité pour connaître le montant des aides auxquelles il peut prétendre.

Contact : Assistance juridique au 01 40 55 10 71